

N° : DP 20/293

DECISION DU PRESIDENT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN POUR LA VENTE DU LOT N°1 SITUE
DANS LA PROPRIETE BATIE CADASTREE CN
290 APPARTENANT AUX CONSORTS SCHMIDT
THEODORE SIS 5 PLACE DU 8 MAI 1945 A OLLIOULES**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 213-3 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au bureau,

VU la délibération n°16/12/2.2 du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'Ollioules instaurant le droit de préemption urbain « simple » sur les zones U et AU du PLU et « renforcé » sur la zone UA du PLU,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue, en mairie d'Ollioules, le 30 juin 2020 de Maître Gabriel ROQUEBERT, notaire à Ollioules (Résidence Les Moulins – CS 70119 – 40 rue de la Baume - 83192) pour la vente d'un bien appartenant aux Consorts SCHMIDT, à savoir le lot n°1 correspondant à un local d'activité de 64,93 m² situé sur la parcelle cadastrée CN 290 sis 5 Place du 8 mai 1945, sans occupant,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, compétente en matière de plan local d'urbanisme et, à ce titre, titulaire du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la ville d'Ollioules a sollicité de la Métropole, la délégation de son droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien précité,

CONSIDERANT que ce local est situé à proximité immédiate du cœur de ville, où s'exercent les activités culturelles et économiques nécessaires à l'animation de la ville,

CONSIDERANT que la localisation géographique du bien visé dans la déclaration d'intention d'aliéner présente un caractère manifestement stratégique pour permettre la réalisation de ces activités,

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait d'offrir d'une part un local partagé aux métiers d'art et d'autre part un lieu de stockage nécessaire lors de l'organisation des manifestations culturelles et des animations de la commune,

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de lui déléguer l'exercice du droit de préemption pour ce local d'activité, lot n°1, sur la parcelle cadastrée CN 290, sis 5 Place du 8 mai 1945 à Ollioules,

DECIDE

ARTICLE 1

DE DELEGUER à la ville d'Ollioules l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du local d'activité, lot n°1, situé sur une propriété bâtie, cadastrée CN n°290 appartenant aux Consorts SCHMIDT Théodore, et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 juin 2020 en Mairie d'Ollioules.

ARTICLE 2

DE CHARGER Madame la Directrice Générale des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la ville d'Ollioules.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **24 JUL. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

cerfa
N° 10072*02

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

30/06/2020

083070201A106

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

SCHMIDT Théodore et NESTLE Ursula son épouse

Profession (facultatif) (5)

pasteur en retraite (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Koppel Strasse 17

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

48612

Localité

HOSTMAR (48612)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

5 Place du 8 mai 1945, Rue de la Tour

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

83190

Localité

OLLIOULES

Superficie totale du bien

00ha 00a 93ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

CN

290

5 PL DU 8 MAI 1945

00 ha 00 a 93 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Nombre de Niveaux :

Vente en lot de volumes

Surface utile ou habitable (m²)

Appartements :

Autres locaux :

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans <input checked="" type="checkbox"/>
1		0,0	24,5 / 100	Un local d'activité	64,93		

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 6.000,00 €

TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propiété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Montant de la soulte le cas échéant

Apport en société

Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **SCI MATTEO**

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	195 chemin de la Reynaude	Lieu-dit ou boîte postale	Faveyrolles
Code postal	83190	Localité	OLLIOULES (VAR)
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)			

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Ollioules Le 29 juin 2020

Etude ROQUEBERT-MASSIANI
 Signataires Associés
 Avenue de la Résistance
 83190 OLLIOULES (Var)

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) : Tél. : 04 94 11 22 80 Fax : 04 94 63 04 60

Nom, prénom Maître Gabriel ROQUEBERT

Qualité

Adresse

N° voie	Extension	Type de voie
Nom de voie		Lieu-dit ou boîte postale
Code postal	Localité	Ollioules

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)